

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, BIBAL Laurence, CASAGRANDA Stéphane, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PRADELS Michel.

Absents ayant donné procuration : GARIBAL Christine (procuration à MIRABEL Isabelle), CAPMARTIN Marion (procuration à ISSALY Christine).

Absents excusés : FILHOL Anthony, LOUIS Renaud, PHARAMOND Nicole

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	Délibérations :
2022-39	Marché de construction de la Résidence Sénior (validation reportée)
2022-40	Marché Voirie 2022/2024
2022-41	Fonds de concours à la Communauté de Communes
2022-42	Subvention Association Stretching postural
2022-43	Participation au Sieda pour l'enfouissement de réseaux au Racanel
2022-44	Délégation de signature relative aux autorisations d'urbanisme
2022-45	Modification du tableau des emplois

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Chemin en bordure de la RD 997,
 - Commande à l'Entreprise Sirmain : 2750 €
- Levé Topo et Avant Projet Sommaire Rue des Ecoles et chemin des Landes,
 - Commande à LBP Etudes et Conseil : 6 750 €
- Tee-shirt avec le logo RIGNAC,
 - Commande à Publicité Rouergue 100 ex : 970,80 euros
- Mâts d'éclairage public Lotissement Laporte,
 - Commande à SLR : 3 753,35 euros

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération n° 2022-37 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marie-Anne DELTORT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-38 - Fonctionnement des assemblées 8
Approbation du procès-verbal du 24 mai 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-39 – Commande publique
Marché de construction de la Résidence Senior (VALIDATION REPORTEE)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée par le coordonnateur du groupement de commande formé par la SMCH et la Commune de Rignac. Les offres ont été remises pour les 19 lots. Après analyse, des offres nécessitent des compléments d'information ou une nouvelle proposition de prix

Les résultats de la consultation étant incomplets, la validation du marché est reportée.

Délibération n° 2022-40 – Commande publique
Marché Voirie 2022-2024

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commande a été mis en place avec la Communauté de Communes pour la dévolution des travaux de modernisation de la voirie communale pour la période 2022-2024. Après consultation la communauté de communes a retenu l'entreprise GREGORY.

Il précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande dont le montant maximum TTC est réparti comme suit :

Commune de Rignac : 80 000 €

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise GREGORY.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution notamment les bons de commande dans la limite des prévisions budgétaires.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-41 – Finances locales
Fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Rignacois

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des charges importantes qui lui incombent, la Communauté de Communes sollicite la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux de voirie d'intérêt communautaire. Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux 2022 HT	267 500 €
Subvention	40 000 €
Montant des travaux net de subventions	227 500 €
Répartition du fond de concours:	
ANGLARS	16 230 €
AUZITS	14 911 €
BELCASTEL	6 960 €
BOURNAZEL	7 595 €

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

ESCANDOLIERES	6 910 €
GOUTRENS	13 688 €
MAYRAN	9 190 €
RIGNAC	24 516 €
TOTAL	100 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2022 en attribuant un fonds de concours dont le montant pour la Commune s'élève à la somme de 24 516 €.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-42 – Finances locales Subvention Association Stretching Postural
--

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Association Stretching Postural de Rignac a été créée en novembre 2021, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 50 euros au titre de 2022.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-43– Finances locales Dissimulation des réseaux de télécommunication au Racanel
--

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de renforcement du poste RACANEL, il semble opportun de traiter également les réseaux téléphoniques. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de renforcement du **réseau électrique** sur le poste RACANEL est estimé à 39 749,54 € Euros H.T. Ces frais seront entièrement pris en charge par le budget du SIEDA.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 2 407,68 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 1 203,84 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet précité,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

- s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A
- s'engage à verser la participation due.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-44 – Institutions et vie politique
Délégation de signature relative aux autorisations d'urbanisme

M. Jean-Marc CALVET ne prend pas part ni au débat ni au vote, la présidence de séance est assurée par Isabelle MIRABEL

Exposé :

La SARL Moulin Calvet, représentée par Jean-Marc CALVET, Maire de la Commune RIGNAC, va déposer une demande de permis de construire.
Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à ce permis de construire,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote et la présidence de séance est assurée par Isabelle MIRABEL 1^{ère} Adjointe pour la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de RIGNAC et représentant de Moulin CALVET, pétitionnaire de la demande, Monsieur Jean-Marc CALVET est intéressé à la décision relative au permis de construire précité ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif au permis de construire susvisé ;

Décision :

Etant rappelé que Jean-Marc CALVET ne prend pas part au vote, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne à l'unanimité Isabelle MIRABEL pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif aux au Permis de construire que va déposer la SARL Moulin CALVET représentée par Monsieur Jean-Marc CALVET.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-45 – Fonction publique
Modification du tableau des emplois

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte une proposition d'avancement de grade au 01/09/2022.

Le Maire propose donc à l'assemblée, les modifications de postes suivantes :

- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, 8h/semaine, et suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps non complet, 8h/semaine, à la date du 01/09/2022.

POSTES PERMANENTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022:

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Administratif	Attaché territorial principal	Non complet – 20 h/semaine	1	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	complet– 35 h	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	complet - 35 h hebdo	2	2
Technique	Agent de maîtrise	Non complet – 8 h hebdo	0	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Non complet – 8 h hebdo	1	0
Technique	Adjoint technique	non complet - 16 h	1	0
Technique	Adjoint technique de principal de 1ère classe	complet - 35 h hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique	complet - 35 h hebdo	0	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Non complet - 9 h hebdo	1	1
Technique	Agent de maîtrise	non complet - 16 h	0	1
Technique	Agent de maîtrise	complet - 35 h	1	0
Technique	Adjoint technique	non complet - 4 h	1	0

POSTE NON PERMANENT :

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Administratif	Rédacteur	Complet – 35 h Hebdo	1	1

- Portant le total des postes à :

11	10
----	----

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- précise que les agents à temps non complet auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

- précise que l'ensemble des postes susmentionnés, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

1 - Projet d'aménagement d'ensemble du Foirail, de l'Ecole de Musique et du centre de loisirs. Le projet est à l'étude. Aveyron Ingénierie doit rendre l'étude de faisabilité courant juillet.

2 - L'extension du Centre médical : les travaux conduits par la communauté de communes sont achevés.

3 - Adressage : les noms des voies ont été répertoriés. Des réunions par quartier vont être organisées avec les riverains pour recueillir leur avis.

4 - Mon Centre-Bourg a un incroyable commerce : Le but est de pallier à la vacance commerciale en centre-bourg. La réunion de lancement a eu lieu le 14 juin. Les différents acteurs présents ont répondu favorablement pour accompagner les porteurs de projet lors de l'évènement qui aura lieu le 25 et 26 novembre prochain.

5 - Le projet de territoire a été validé en conseil communautaire du jeudi 30 juin.
A la suite du projet de territoire, un dossier ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) va être déposé en respect de la convention dans le cadre du label Petites Villes de Demain.

6 – PLUI

Le Mardi 13 septembre de 9h à 13h : réunion de formation PLUI auprès des conseillers municipaux et des secrétaires de mairie.

Poursuite des échanges autour d'un plateau repas.

7 – Ecoles

Les effectifs pour la rentrée se maintiennent sur la communauté de communes et sont en progression sur Rignac.

8- Tourisme

L'office de Tourisme du Pays rignacois a déployé un plan de communication pour la saison avec des nouveautés telles que la Carte Z.

9 - Exposition de photos « Une mémoire de papier » Rignac Hier et aujourd'hui, au Parc de la Peyrade - Vernissage Mardi 12 juillet à 18h30

10 – Remerciement de l'association Rencontres Citoyennes pour l'aide apportée pour la conférence de Latifa Ibn Ziaten.

Le Maire

Le secrétaire de séance